

ASSOCIATION DES AMIS DE FESTIMIXX

STATUTS

NOM ET SIÈGE

Art. 1

L'"Association des Amis de Festimixx", anciennement Association "Renens Carrefour du Monde", est une association, sans but lucratif, au sens des art. 60 et suivants du Code civil Suisse.

Son siège est situé à Renens. Durée illimitée.

BUT

Art. 2

L'Association a pour but de soutenir financièrement "Festimixx" par les cotisations annuelles et dons de ses membres et par les fonds/sponsoring qu'elle perçoit pour chaque édition du Festival.

MEMBRES

Art. 3

Fait partie de l'Association toute personne physique ou morale qui s'engage à contribuer à la réalisation du but et s'acquitte du paiement de la cotisation.

L'Assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

Art. 4

Chaque membre est libre de démissionner en tout temps. Il est néanmoins tenu d'en aviser le comité.

Le comité statue sur les demandes d'admission et sur l'exclusion des membres. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'assemblée générale.

Lorsqu'un membre n'a pas payé sa cotisation durant 3 ans de suite, il est considéré comme démissionnaire.

Art. 4 bis

La Ville de Renens est membre de droit de l'Association.

ORGANES

Art. 5

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale
- Le comité
- Les vérificateurs des comptes

L'ASSEMBLEE GENERALE

Art. 6

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.

Art. 7

L'Assemblée générale :

- a) Élit les membres du comité
- b) Fixe le montant des cotisations
- c) Adopte les comptes et les budgets annuels et donne décharge au comité de sa gestion
- d) Nomme les vérificateurs des comptes
- e) Prend acte des démissions, statue sur les recours relatifs à l'exclusion des membres
- f) Adopte tous changements relatifs aux statuts
- g) Peut dissoudre l'Association

Art. 8

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimée et en principe à main levée (pas de quorum).

Le vote par procuration et par correspondance est possible.

Art. 9

L'Assemblée générale est convoquée par le comité aussi souvent que nécessaire mais au moins une fois par année.

Art. 10

Une Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée lorsque le cinquième au moins des

membres ayant le droit de vote ou les vérificateurs des comptes en fait la demande.

Art. 11

Chaque membre a droit à une voix dans l'Assemblée générale. En cas d'égalité des voix, celle du président/de la présidente est prépondérante.

Art. 12

L'Assemblée générale est convoquée par écrit. L'ordre du jour, est adressé à chaque membre, dix jours au moins avant la date fixée.

Art. 13

Il est tenu un procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale. Ce document est signé par le/la Président/e et le/la Secrétaire.

LE COMITÉ

Art. 14

Le comité se compose de cinq à sept membres.

Le/la Secrétaire de l'Association est un/e collaborateur/trice du Service organisateur du Festival. Le/la Président/e et les autres membres sont élus par l'Assemblée générale.

La Municipalité de Renens doit être informée des changements au sein du comité et plus particulièrement en ce qui concerne la Présidence, le secrétariat et la trésorerie.

Le/La Président/e de l'Association fait partie du Comité d'organisation de Festimixx.

Le Comité est élu pour deux ans, il est rééligible.

Ses tâches et compétences sont les suivantes :

- Rechercher activement les fonds et sponsoring pour chaque édition de Festimixx
- Gérer les fonds et sponsoring mis à la disposition de l'Association
- Verser au Comité d'organisation du Festival un montant fixé par le Comité de l'Association en fonction des disponibilités financières de l'Association
- Veiller à ce que ces fonds soient judicieusement utilisés

- Administrer l'Association et ses membres
- Convoquer l'assemblée générale/Exécuter les décisions prises.

Art. 15

L'Association est engagée par la signature collective à deux du/de la Président/e ou du/de la Secrétaire et d'un autre membre du comité.

Art. 16

Le comité se réunit autant de fois que nécessaire à la demande du/de la Président/e ou de l'un de ses membres.

Il n'est valablement constitué que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Art. 17

Le comité prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la Président/e est prépondérante.

Art. 18

Il est tenu un procès-verbal des délibérations du comité. Ce document est signé par le/la Président/e et le/la Secrétaire.

VERIFICATEURS DES COMPTES

Art. 19

Les vérificateurs des comptes vérifient si les comptes sont tenus avec exactitude. Le/la caissier/ère lui remet toutes les pièces justificatives.

Art. 20

Deux vérificateurs des comptes sont nommés pour une année ainsi qu'un suppléant. Ils sont rééligibles.

FINANCES DE L'ASSOCIATION

Art. 21

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les cotisations
- Les dons, les legs, produits de collectes ou de souscriptions
- Du sponsoring

Art. 22

Les engagements de l'Association ne sont garantis que par les propres biens de celle-ci. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

DISSOLUTION ET MODIFICATION DES STATUTS

Art. 23

Les statuts ne pourront être modifiés que sur décision prise à la majorité des membres présents et la Municipalité de Renens devra en être informée.

Les présents statuts annulent et remplacent ceux de l'Association "Renens Carrefour du Monde" adoptés lors L'Assemblée générale constitutive du 8 juillet 2002.

Ainsi établi à Renens et approuvé par l'Assemblée générale du 16 mars 2016.

Art. 24

La dissolution de l'Association ne peut être votée que dans une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet. La décision sera prise à la majorité des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale procède à l'attribution de la fortune de l'Association à une Association poursuivant un but identique, sous réserve de l'approbation de la Municipalité. Le Code Civil Suisse fait règle pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts.

AU NOM DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE FESTIMIXX

LA PRÉSIDENTE :



ANNE-MARIE DEPOISIER

LA SECRÉTAIRE :



MARIANNE SAVOLDELLI